

NOTE EXPLICATIVE RECOUVREMENT AMIABLE
REDEVANCES COMMUNALES
CONSEIL COMMUNAL DU 14 NOVEMBRE 2023

La loi du 4 mai 2023 porte insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique (CDE)

L'objectif de ce livre XIX est de mieux encadrer le recouvrement amiable des dettes et d'interdire les abus afin de mieux protéger le consommateur qui se trouve dans une situation d'infériorité face à l'entreprise ;

Il s'agit principalement d'imposer **un premier rappel gratuit** de la dette impayée, de prévoir un délai de 14 jours calendrier avant que tout intérêt de retard et/ou indemnité ne puisse être réclamé et de limiter strictement les clauses indemnitaires qui peuvent être appliquées en cas de paiement tardif ou de défaut de paiement ;

Nos règlements-redevances actuellement en vigueur ne contiennent pas de dispositions relatives au recouvrement à l'amiable ; seules les dispositions relevant le recouvrement forcé sont prévues ;

Il est opportun, même si ce n'est pas obligatoire, de **prévoir pour toutes les redevances, une procédure de recouvrement amiable conforme aux dispositions du livre XIX du CDE**, les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 nous invite à adapter nos règlements-redevances dans ce sens ;

Le Conseil communal doit se prononcer sur ces nouvelles adaptations.